



BROC' À LIVRES – 5^{ème} ÉDITION
Dimanche 31 août 2025

FICHE D'INSCRIPTION

Qualité

- *ASSOCIATION : (nom de l'association :)
- *PARTICULIER
- *ILLUSTRATEUR : SIRET :
- (*cocher la case vous correspondant)

Vos coordonnées

Pour les associations coordonnées du/de la responsable

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal, Ville :

Téléphone :

Mail :@.....

Identité

Votre pièce d'identité pourra vous être demandée le jour de la brocante.

Nature de la pièce d'identité (passeport, CNI...) :

Numéro de la pièce d'identité :

Date de délivrance de la pièce d'identité :

Nom de l'autorité qui l'a établie (Préfecture...) :

Plateau repas

Le centre social l'AGORA de Péronnas vous propose un plateau repas pour votre pause méridienne pour un montant de 12 € TTC (non obligatoire). **À noter qu'aucune commande de plateau repas ne sera prise le jour de la Broc' à Livres.**

Menu unique proposé : crudités, viande froide, fromage, dessert, pain, bouteille d'eau et un café.

oui non

Nombre de repas : x 12 € =€

Règlement par chèque à l'ordre de l'AGORA Péronnas, à envoyer par courrier ou lors du dépôt du dossier d'inscription avant le 7 juillet 2025.

Droit à l'image

La Ville est susceptible de prendre des photographies pour illustrer un article dans le bulletin municipal, la presse locale, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, City All) et sur le site Internet.

Dans ce cadre, acceptez-vous la diffusion d'une photographie pouvant vous représenter et/ou représenter vos œuvres ?

Oui*

Non*

Attestation sur l'honneur pour les particuliers

Je suis participant à la 5^{ème} Broc' à livres de Péronnas et déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature :
à [lieu] :
le [Date] :

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.*

RGPD : utilisation de vos données

Acceptez-vous d'être contacté(e) par la Mairie afin de vous informer de l'organisation de la Broc' à Livres 2026 ?

Oui*

Non*

Dans le cadre du RGPD, vous avez la possibilité de consulter et/ou rectifier ces informations dès que vous le souhaitez en envoyant votre demande par mail à communication@peronnas.fr ou en déposant une demande papier en Mairie. Vos données personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus. Elles ne seront transmises qu'en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur liée à l'organisation des brocantes.

Pour que votre inscription soit bien prise en compte :

- 1- Complétez la fiche d'inscription ci-dessus
- 2- Signez le règlement de la Broc' à Livres joint
- 3- Effectuer le règlement par chèque à l'ordre de l'AGORA Péronnas si vous souhaitez réserver un plateau repas (optionnel)
- 4- Envoyer votre dossier complet par mail à communication@peronnas.fr ou directement en Mairie à l'adresse : Mairie de Péronnas - BP20 – place de la Mairie 01960 Péronnas.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées. *

Fait à : , le

SIGNATURE*

**mentions obligatoires*



RÈGLEMENT DE LA « BROC'À LIVRES »

Article 1 – ORGANISATION

La brocante des livres et des illustrations « Broc' à livres » est organisée à l'initiative de la Ville de Péronnas dans le cadre de ses activités culturelles.

Article 2 – OBJET

La finalité de cette brocante est de favoriser la rencontre des amateurs de livres. L'accès à la vente est autorisé aux associations et aux particuliers. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les exposants en fonction des critères qu'ils auront déterminés.

Article 3 – INSCRIPTIONS

L'inscription pour la tenue d'un stand est gratuite. Elle doit se faire auprès de la Mairie de Péronnas dans le délai précisé dans le courrier annonçant la manifestation en remplissant un coupon-réponse. Les exposants devront justifier de leur identité. Les exposants qui vendent des illustrations devront fournir une déclaration sur l'honneur que les œuvres exposées résultent d'une création personnelle.

Article 4 – LIEU

Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des arrivées. Cette manifestation se tiendra dans la salle La Rotonde 220 – 115 rue de la Poste à Péronnas. Le stationnement des exposants se fera sur le parking privatisé de la Rotonde (panneaux indicateurs prévu le jour J).

Article 5 – PUBLICITÉ

Cette manifestation fera l'objet d'une communication par les médias locaux (presse locale, affiches, flyers...) et les supports de communication de la Ville de Péronnas.

Article 6 – EMBLACEMENT ET INSTALLATION DES STANDS

Chaque emplacement ne pourra dépasser la longueur de 1 table pour les particuliers et 2 tables pour les associations, fournies par la Ville. L'attribution des emplacements est faite par l'organisation au fur et à mesure des arrivées. À la fin du marché chaque emplacement devra être rendu propre de tous déchets. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place.

Article 7 – MATÉRIEL

L'organisateur s'engage à fournir 1 table pour les particuliers et 2 tables pour les associations ainsi que 2 chaises par exposant (dans la limite des stocks disponibles) qui seront déjà installées dans la salle. Chaque exposant pourra apporter du matériel complémentaire peu encombrant. Sont exclus : chapiteaux, barnums, sonorisations sauf accord de l'organisation.

Article 8 – HORAIRES

Mise en place des stands : **de 8h à 9h30**. Démontage à partir de **17h**. Les participants s'engagent à être présents sur leur stand au plus tard à partir de 9h30 et jusqu'à 17h.

Article 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'exposant accepte ce règlement et décharge la ville de Péronnas de toutes responsabilités. Il est invité à se rapprocher de son assurance pour couvrir tous risques et responsabilités.

À tout moment, il doit être en mesure de produire une attestation d'assurance en responsabilité civile personnelle, notamment en cas de contrôle des autorités compétentes. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes.

Article 10 - SANCTION

En cas de non-respect de ce règlement l'exposant s'exposerait à être exclu de la manifestation.

Article 11 - ANNULATION

L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Signature et mention « lu et approuvé » :

ASSOCIATION :
représentée par (Nom / Prénom)

PARTICULIER :
NOM PRENOM